



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14122923



16 JUIN 2014

Grefte

N° d'entreprise : 0454.108.567

Dénomination

(en entier) : **SPRIMO-MAT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siège : **Rue de Cornemont, 7, 4141 Louveigné-Sprimont**

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : OPERATION ASSIMILEE A FUSION PAR ABSORPTION (SOCIETE
ABSORBANTE) CHANGEMENT DE DENOMINATION ET AUGMENTATION DE
CAPITAL**

D'un acte reçu par Maître Pierre Lemoine, Notaire à Harzé-Aywaille le 12 juin 2014, en cours d'enregistrement, il appert que l'assemblée générale extraordinaire des associés a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

A. - FUSION. L'assemblée a décidé la fusion de la société privée à responsabilité limitée « SPRIMO-MAT », société absorbante, avec la société anonyme « ENTREPRISES LOUON MICHEL », société absorbée, par l'apport par celle-ci de l'universalité de son patrimoine, rien excepté ni réservé, la société absorbante reprenant tout le passif de la société absorbée et assumant toutes ses obligations.

Toutes les opérations réalisées depuis le premier janvier deux mil quatorze par la société absorbée étant aux profits et risques de la société absorbante.

B. - FUSION - REALISATION DE L'APPORT.

L'administrateur-délégué a fait apport à la société « SPRIMO MAT » de toute la situation active et passive de la société « ENTREPRISES LOUON MICHEL » sans rien excepter ni réserver.

Toutes les opérations effectuées depuis le premier janvier deux mil quatorze par la société absorbée sont pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Cet apport est fait à charge pour la société absorbante de supporter tout le passif envers les tiers, d'exécuter tous ses engagements et toutes ses obligations, de supporter tous les frais et impôts devant résulter de la fusion et de la dissolution de la société anonyme « ENTREPRISES LOUON MICHEL » et de garantir cette dernière contre toute action.

La Société absorbante étant propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société Anonyme « ENTREPRISES LOUON MICHEL », la fusion par absorption se fera sans augmentation de capital, sans remise ou création de titres de la société absorbante et avec annulation de la totalité des actions de la société absorbée.

C. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL : L'assemblée a décidé de modifier l'article quatre des statuts en ajoutant après le troisième paragraphe de cet article le texte suivant :

« - l'entreprise de construction de bâtiments (gros-cœur et mise sous toit), l'entreprise de maçonnerie et de béton, l'entreprise de terrassement et de démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art.

- l'entreprise de travaux de plafonnage, de cimentage et de tous les autres enduits, entreprise de travaux de carrelage et de mosaïque, entreprise de travaux de vitrerie, de pose de glaces, miroiterie, vitraux et la mise en œuvre de tous les matériaux translucides ou transparents, l'entreprise de charpenterie et de menuiserie du bâtiment, l'entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes, l'entreprise de pose de câbles et de canalisations diverses, l'entreprise de travaux d'égout, l'entreprise d'aménagement de plaines de jeux, de sport, de parcs et de jardins, l'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage de façades, l'entreprise de travaux d'étanchéité et de revêtement de construction par asphaltage et bitumage, l'entreprise d'isolation thermique et acoustique, l'entreprise générale de construction (dont la société assume la coordination des travaux), l'entreprise de travaux maritimes et fluviaux, l'entreprise de construction, d'installation ou d'entretien de chemins de drainage, l'entreprise d'installation de signalisation routière, ferroviaire, fluviales, maritime et aéronautique électrique. »

D. - L'assemblée a décidé de remplacer la dénomination actuelle de la société par : « ENTREPRISE LOUON », et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« ENTREPRISE LOUON »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/06/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

E.- L'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de SEPTANTE-CINQ MILLE euros, pour le porter de TRENTE ET UN MILLE EUROS euros à CENT SIX MILLE euros, sans création de parts sociales nouvelles, l'augmentation de capital étant réalisée par un apport en espèces effectué par l'associé unique de la société. La présente augmentation de capital de SEPTANTE-CINQ MILLE euros est libérée à concurrence de un/cinquième

F.- L'assemblée a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article six : Cet article est remplacé par le texte suivant

« Le capital est fixé à CENT SIX MILLE euros. Il est représenté par mille deux cent cinquante parts sociales, portant un numéro d'ordre, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille deux cent cinquantième de l'avoir social, partiellement libérées. »

I.- Modification de l'exercice social : L'assemblée a décidé de modifier l'article dix-huit des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. »

Disposition transitoire : L'exercice social en cours du premier juillet deux mil treize au trente juin deux mil quatorze, sera prolongé jusqu'au trente et un décembre deux mil quatorze.

J.- Modification de la date d'assemblée générale : L'assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article quatorze des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« L'assemblée générale se réunit chaque année le premier mercredi du mois de juin à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Disposition transitoire : La prochaine assemblée générale se tiendra en juin deux mil quinze.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Pierre Lemoine
Notaire

Déposé en même temps :
Expédition de l'acte contenant fusion par absorption
Texte coordonné des statuts